

# Règlement Jeu Parrainage Amitel

## 1. Objet.

Amitel SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 517 000 €, immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 331 221 150 00062 ayant son siège social au 231 avenue de Parme à Bourg en Bresse, organise un jeu-concours par tirage au sort permettant aux clients ou non-clients Amitel de recevoir un prix.

## 2. Calendrier.

Cette opération se déroulera sur trois périodes de jeu aux dates définies précisément comme suit :

- Période 1 : du samedi 1er octobre 2011 00 h 00 au mardi 31 janvier 2012 23 h 59.
- Période 2 : du mercredi 1<sup>er</sup> février 2012 00 h 00 au jeudi 31 mai 2012 23 h 59.
- Période 3 : du vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012 00 h 00 au dimanche 30 septembre 2012 23 h 59.

## 3. Participation.

Ce jeu est ouvert à toute entreprise cliente ou non cliente de la société Amitel. Pour participer, elle devra retourner le coupon T qui lui aura été remis par le délégué commercial après avoir indiqué les coordonnées et le nom d'une entreprise susceptible de souscrire un ordre d'insertion publicitaire dans un annuaire Amitel. Ce coupon devra être rempli, lisible et complet. Il devra être retourné au siège de la société Amitel avant le :

- Période 1 : mardi 31 janvier 2012 23 h 59, par Fax ou courrier, cachet de la Poste faisant foi.
- Période 2 : jeudi 31 mai 2012 23 h 59, par Fax ou courrier, cachet de la Poste faisant foi.
- Période 3 : dimanche 30 septembre 2012 23 h 59, par Fax ou courrier, cachet de la Poste faisant foi.

En retournant ce coupon dûment rempli, le participant accepte que son nom soit cité en référence en sa qualité de « parrain » auprès du professionnel « parrainé ».

Le non respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Le nombre de participation au jeu n'est pas limité par entreprise. Il devra néanmoins correspondre au nombre de professionnels parrainés.

#### **4. Prix.**

Pour chacun des trois tirages sera mis en jeu :

- Un bon d'achat pour un voyage d'une valeur de 500 €.

En aucun cas, le gagnant ne pourra prétendre obtenir l'équivalent en argent du lot gagné.

#### **5. Attributions des dotations.**

Ce prix sera attribué par tirage au sort le :

- Mardi 7 février 2012 pour la période 1.
- Jeudi 7 juin 2012 pour la période 2.
- Lundi 8 octobre 2012 pour la période 3.

Ces tirages au sort auront lieu en présence d'un des huissiers de la SCP Féry Kremmer Thèse dont l'adresse est le 8 rue Louis Jourdan 01000 Bourg en Bresse. Seul le gagnant sera averti par courrier et/ou par téléphone dans un délai de 10 jours calendaires après le tirage au sort. Si la personne « parrain » mentionnée sur le coupon réponse n'était plus dans l'effectif de l'entreprise indiquée sur ce coupon, le prix se verrait attribuer à l'entreprise mentionnée dans la rubrique « parrain ». L'attribution en interne du présent prix n'est plus du ressort d'Amitel, mais de l'entreprise gagnante.

#### **6. Responsabilité de l'organisateur.**

La société Amitel, organisatrice du concours, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement de la Poste (perte de courrier, retard divers ou autre). Elle s'engage simplement à en informer les participants par courrier.

#### **7. Applications du règlement du jeu concours.**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement déposé et enregistré en l'étude de SCP Féry Kremmer Thèse dont l'adresse est le 8 rue Louis Jourdan 01000 Bourg en Bresse. Il est consultable intégralement par demande écrite auprès de la société Amitel. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours maximum après le tirage au sort.

#### **8. Remboursements.**

Pour toute demande écrite du présent règlement, le timbre nécessaire à l'envoi sera remboursé selon le tarif en vigueur sur simple demande écrite du demandeur.